



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat 2024-GC-315

Soutien à des projets de médiation sur les mesures de coercition à des fins d'assistance

| | |
|----------------------------------|--|
| Auteur-e-s : | Bapst Bernard / Baschung Carole / Berset Alexandre / Baeriswyl Laurent / Dorthe Sébastien / Emonet Gaétan / Robatel Pauline / Kaltenrieder André / Barras Eric / Menoud-Baldi Luana |
| Nombre de cosignataires : | 0 |
| Dépôt : | 19.12.2024 |
| Développement : | 19.12.2024 |
| Transmission au Conseil d'Etat : | 19.12.2024 |
| Réponse du Conseil d'Etat : | 19.05.2025 |

I. Résumé du mandat

Les mesures de coercition à des fins d'assistance (MCFA) désignent les abus et mauvais traitements subis par de nombreux enfants placés hors de leur foyer avant 1981.

Les mandants rappellent qu'une initiative populaire sur la réparation a débouché, *via* un contre-projet adopté par la population en 2016, sur une loi *ad hoc* ([LMCFA](#)) qui a notamment permis à plus de 10 000 personnes de bénéficier d'un dédommagement d'au maximum 25 000 francs, directement versé par la Confédération en guise de réparation du tort causé.

Seules peuvent être dédommagées les victimes *stricto sensu*, c'est-à-dire ayant subi une atteinte directe et grave. Aussi, des voix se sont récemment fait entendre pour mettre en avant le sort des descendant-e-s des victimes, au motif que le traumatisme se transmet entre les générations.

L'art.16 LMCFA stipule que la Confédération encourage les Cantons à participer à l'effort collectif de mémoire par la mise en place de symboles commémoratifs. Les mandants invitent le Conseil d'Etat à « *s'engager sur le chemin d'une telle réalisation* », de sorte que « *les souffrances et l'injustice subies par les victimes demeurent dans la conscience publique* ».

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les données les plus récentes de l'[Office fédéral de la justice](#), soit jusqu'à fin 2024, font état de 11 619 demandes de dédommagement dans l'ensemble de la Suisse et 460 dans le canton de Fribourg. Ces personnes ne représentent cependant que la pointe de l'iceberg, puisque, d'après les travaux de la Commission indépendante d'experts (CIE) mise en place dans le cadre de la LMCFA, le nombre global de personnes internées entre 1930 et 1981 serait d'au moins 39 000 personnes et pourrait même, selon les estimations, s'avérer bien plus élevé (figure 1). On constate en outre que la

plupart de ces personnes, dont le statut de victime remonte aux années 1930, sont probablement décédées sans avoir pu bénéficier de la contribution de solidarité.

Grafik 26: Gesamtschweizerische Hochrechnung der Anzahl administrativ versorgter Personen auf Ende Jahr (auf Grundlage der Untergrenze).

Quelle: Jahresberichte der Anstalten

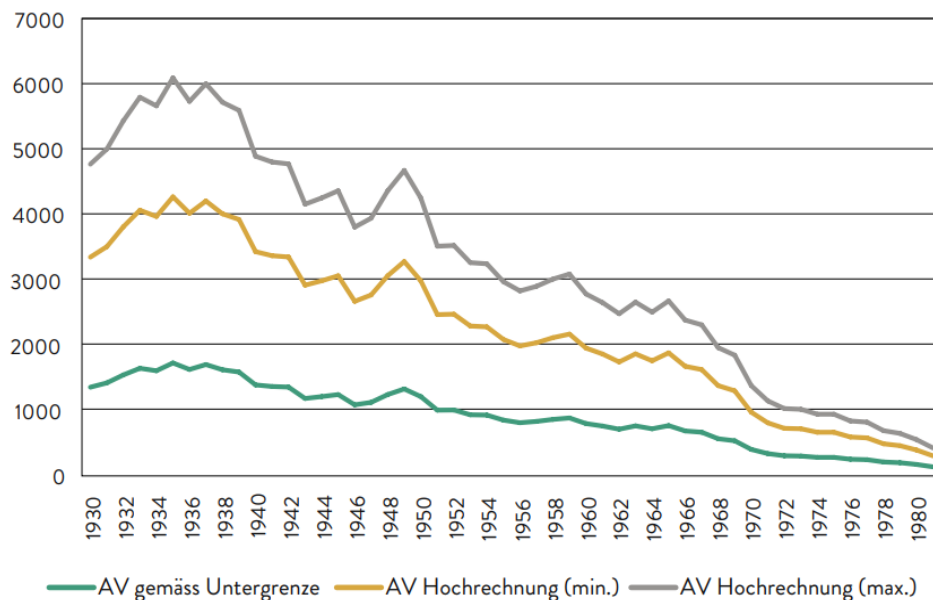


Figure 1. Tiré de E.Guggisberg et M.Dal Molin pour la CIE, Vol. 6, p88.

Ainsi que les mandants le mentionnent, les conclusions du Programme national de recherche intitulé « Assistance et coercition » ([PNR76](#)) sont claires quant aux potentiels traumatismes subis non seulement par les victimes elles-mêmes, mais aussi par leurs descendant-e-s. De ce fait, il apparaît important de trouver, au nom de l'Etat, la meilleure voie concernant la reconnaissance de ces traumatismes intergénérationnels.

Le travail de mémoire a désormais lui-même une histoire. Entre 2009 et 2017, l'exposition itinérante *Enfances volées* s'est fait connaître dans tout le pays, et s'est notamment arrêtée à Fribourg en 2012. Cette année-là, Fribourg devenait aussi le 5^e canton à reconnaître officiellement, par la voix de son Conseil d'Etat, la responsabilité institutionnelle et la gravité des actes perpétrés durant la période 1930-1981. La Confédération en faisait de même en 2013 au travers d'une cérémonie de commémoration.

En complément des dédommagements financiers et des excuses publiques, le travail de mémoire consiste, comme on l'a vu avec l'exposition itinérante mentionnée ci-dessus, à diffuser au plus grand nombre l'information autour de cette triste réalité. Dans ce cadre, il convient de citer le [film-événement](#) réalisé pour le compte de l'émission de la RTS Temps Présent en 2015, les ouvrages littéraires, à l'image de la récente publication d'un recueil de récits issus de travaux de la [Société d'histoire du canton de Fribourg](#), ou encore la documentation pédagogique mise à disposition par l'institut PH NMS de Berne.

L'histoire ne s'arrête pas là, puisque d'autres éléments sont en cours de réalisation. Ainsi, une nouvelle exposition itinérante d'envergure nationale est prévue à partir d'octobre 2025 dans le cadre du PNR76, tandis qu'une autre vient de s'ouvrir au musée historique de Berne. Par ailleurs, comme prévu par l'art. 15, al. 4 LMCFA cité par les mandants, la Confédération soutient, entre 2024 et 2028, « *les projets de tiers pour compléter de façon appropriée et utile l'offre de mesures de médiation déjà existantes et [...] que mènent ou prévoient de mener la Confédération et d'autres acteurs sur le thème des MCFA* ». A Fribourg, une exposition à la Galerie Hofstetter, « *L'enfance volée. L'Art comme moyen de résilience et de réhabilitation* », est soutenue par le Conseil d'Etat et la Confédération et aura lieu en fin d'année 2025.

L'action à laquelle les mandants invitent l'Etat de Fribourg ne saurait remplacer ces initiatives. Il s'agit bien plutôt de faire écho aux termes de l'art. 16 LMCFA (voir plus haut), en se dirigeant vers une reconnaissance symbolique, permanente et inclusive, y compris à destination des victimes indirectes.

De nombreux cantons ont déjà agi en ce sens. Les symboles commémoratifs existants ont été répertoriés, fin 2023, par l'[OEFJ](#), qui relate une grande variété en la matière :

- > A Berne, l'Etat travaille de concert avec les communes, afin de disséminer les symboles commémoratifs « *là où les dizaines de milliers de victimes ont vécu et souffert : Dans les fermes, les villages et les villes de tout le canton* »¹.
- > A Lucerne, une exposition permanente, incluant des photos, témoignages et autres documents a été ouverte en 2017 déjà.
- > A St-Gall, c'est une fontaine assortie d'une plaque commémorative, placées dans une place de jeux pour enfants, qui a été choisie comme symbole.
- > Plusieurs cantons ont opté pour une statue et/ou autres éléments urbains, à l'image des 13 bancs installés dans le canton de Bâle-Campagne.

Ces exemples donnent un bon aperçu de ce qu'il est possible de réaliser. Ils démontrent la créativité et la flexibilité dans l'application de l'art. 16 LMCFA, qui peut par là même sensibiliser le public à la problématique de la transmission intergénérationnelle et au statut de victime indirecte.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter le mandat.

¹ <https://symbole-commemoratif-berne.ch/fr/>